



**Appel du Haut-Commissariat au Plan**

**aux entreprises du Maroc pour une adaptation des échanges de l’information économique au contexte national**

**Mesdames et Messieurs les responsables des entreprises du Maroc,**

**Dans le contexte difficile que traverse notre pays et dont vous n’ignorez pas les besoins vitaux d’information économique et sociale qu’il impose, le Haut-Commissariat au Plan est tenu de continuer à réaliser les enquêtes auprès des entreprises et fournir aux décideurs publics et aux citoyens les données circonstanciées indispensables pour faire face à la situation actuelle et préparer le nécessaire et salutaire rebond de l’activité de notre pays d’après la crise.**

**A cet effet, nous sommes amenés, compte tenu en particulier de ce contexte, à substituer, dans nos enquêtes auprès des entreprises, aux contacts physiques directs avec ces dernières les échanges par email ou à défaut par Fax.**

**Mesdames, Messieurs,**

**Connaissant la vitalité de votre rôle dans la création de la croissance et de l’emploi dans notre pays, et conscient de la valeur de votre contribution à la diffusion d’une connaissance objective des réalités économiques et sociales nationales, nous sommes convaincus que, plus que jamais auparavant, vous porterez un intérêt particulier à répondre aux questions que nous vous adressons trimestriellement et à nous en transmettre, avec la plus grande célérité possible, vos réponses selon les modalités de votre choix.**

**Pour cela, permettez-nous de porter à votre connaissance les références ci-après de l’adresse email: «**[**enquetesentreprises@hcp.ma**](mailto:enquetesentreprises@hcp.ma)**» et du Fax numéro : 05-37-77-32-17 dédiées, l’une et l’autre, au sein du HCP aux échanges avec les entreprises, en espérant leur usage par le plus grand nombre parmi ces dernières des destinataires du questionnaire de l’enquête de conjoncture au titre du 2ème trimestre 2020 et ce, avant la fin du mois de Mai.**

**Nous saisissons, à cet égard, l’occasion pour rappeler les dispositions de l’article 8 du Décret Royal portant loi n° 370-67 du 10 Joumada I 1388 (5 Août 1968) qui confèrent aux informations recueillies par le HCP le caractère du secret statistique et les obligations juridiques qui en découlent.**

**Nous sommes convaincus, Mesdames et Messieurs, de la sollicitude avec laquelle vous saurez donner suite à cet appel, et nous vous renouvelons avec nos remerciements** **l’expression de notre détermination à maintenir le caractère privilégié de notre partenariat solidaire pour une bonne information économique.**